

Apprentissage

L'exception

L'accès à l'École publique a marqué une importante victoire du droit à l'éducation pour les sans-papiers. Assez rapidement, ce droit s'est étendu au niveau postobligatoire, sauf dans quelques cantons récalcitrants. La formation professionnelle en école, dans les rares cantons où cette dernière existe, est également ouverte aux jeunes sans-papiers. Mais, dans toute la Suisse, celles et ceux qui désirent faire un apprentissage, combinant cours et formation en entreprise, n'y ont pas droit. L'apprentissage exige un contrat de travail, qui implique une autorisation de séjour valable. Donc, sans papiers, pas d'apprentissage.

Au pied du mur

Les jeunes sans-papiers scolarisés dans notre pays n'ont pas toujours les capacités ou l'envie de continuer une formation postobligatoire. C'est alors l'impasse, un gâchis absurde, des jeunes sans avenir, abandonnés sans qualifications sur le marché de l'emploi : des jeunes en danger.

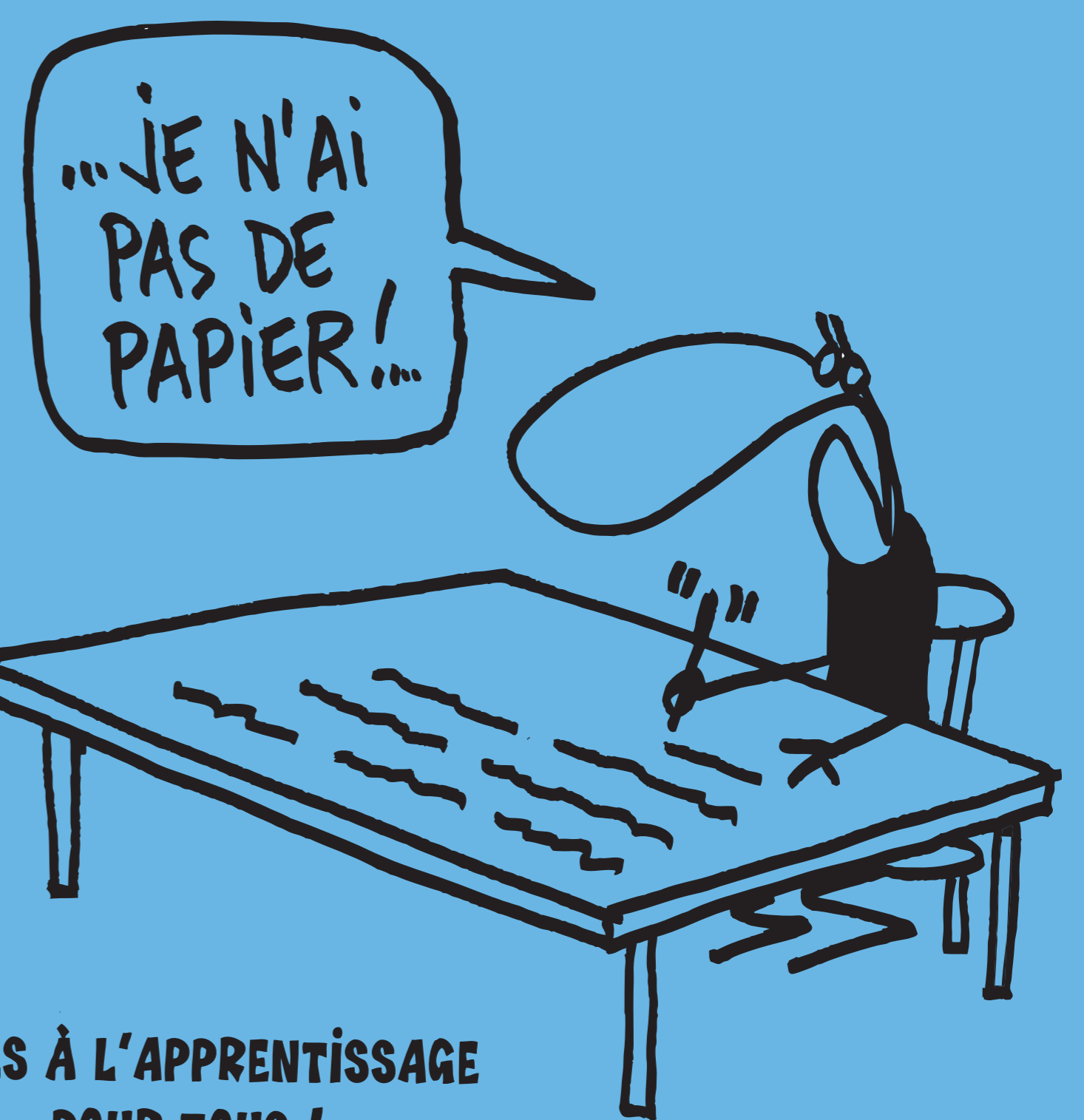
Promesses d'espoir ?

Les milieux de défense des sans-papiers réclament depuis près de vingt ans des solutions pour sortir de l'impasse. La campagne « Aucun enfant n'est illégal », qui s'est achevée en 2010, revendiquait principalement l'accès à l'apprentissage

pour les jeunes sans-papiers. Enfin, en 2010, le Conseil national et le Conseil des États ont accepté la motion Barthassat (motion 08.3616) chargeant le Conseil fédéral « de mettre en œuvre un mode d'accès à l'apprentissage pour les jeunes sans statut légal ayant effectué leur scolarité en Suisse ».

C'est un signal politique très fort, mais qui demande à être concrétisé. Il revient maintenant au Conseil fédéral de faire des propositions concrètes.

UN ENFANT SANS-PAPIERS A LE DROIT DE SE FORMER



MIX & REMIX

Parlons-en

- Peut-on indéfiniment faire porter aux enfants le choix des parents, en les maintenant dans l'illégalité ?

Où est ma place ?
Dans mon pays d'origine
que je ne connais pas, ou
en Suisse qui ne m'accepte pas ?

